

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T12 du 23/06/2022

Portant règlementation de la circulation place Sainte-Anne, bourg de Nohant, le 02/07/2022, à l'occasion de la fête du bicentenaire de la commune, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1

Le 2 juillet 2022 de 13h à 18h, à l'occasion de la fête du bicentenaire de la commune, réalisé et organisé par la Commune de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la place Sainte-Anne, bourg de Nohant, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de Nohant-Vic et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

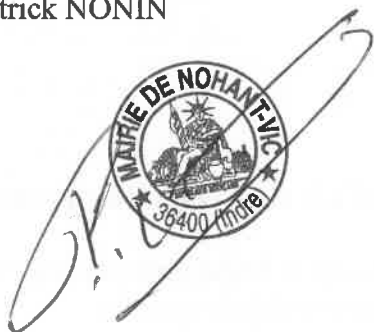
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Nohant-Vic,
Est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Compagnie gendarmerie La Châtre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 23/06/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2022
Publié, affiché ou notifié le : 24 JUIN 2022
Le Maire



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.